



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-22

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 1532-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 15 mars 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1744-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'assujettir à ce règlement les stationnements extérieurs assimilés à un stationnement intérieur.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'assujettir au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale les stationnements extérieurs assimilés à un stationnement intérieur.
- D'ajouter les critères d'évaluation pour les travaux d'aménagement d'un stationnement extérieur assimilé à un stationnement intérieur.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 5 avril 2022 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 24 mars 2022.


Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17 AFIN
D'ASSUJETTIR À CE RÈGLEMENT LES
STATIONNEMENTS EXTÉRIEURS ASSIMILÉS À
UN STATIONNEMENT INTÉRIEUR

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARIO PERRON
APPUYÉ DE : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 15 MARS 2022
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 MARS 2022
CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 8 du chapitre 1 du règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Dans le cas des stationnements extérieurs assimilés à un stationnement intérieur. »

ARTICLE 2 La section 3.39 « Objectifs et critères applicables aux stationnements intérieurs assimilés à un stationnement extérieur » ainsi que l'article 186.7 sont ajoutés au chapitre 3 du règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et sont libellées comme suit :

**« SECTION 3.39 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES
AUX STATIONNEMENTS INTÉRIEURS
ASSIMILÉS À UN STATIONNEMENT
EXTÉRIEUR**

**ARTICLE 186.7 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À
L'ARCHITECTURE**

OBJECTIF

Agencer l'architecture des aires de stationnement extérieures qui sont assimilées à un stationnement intérieur.

CRITÈRES

Le style architectural de la partie ajourée respecte et s'intègre à l'architecture du bâtiment principal.

Les détails architecturaux relatifs aux sections servant à minimiser les vues sur l'aire de stationnement intérieure sont recherchés et harmonieux en rapport au bâtiment principal.

OBJECTIF

Assurer une cohérence dans l'agencement des matériaux.

CRITÈRES

Les types de matériaux, leur disposition, les textures et couleurs de ceux-ci utilisés pour créer des aires de stationnement extérieures assimilées à un stationnement intérieur s'apparentent et s'agencent à ceux du bâtiment principal.

Les matériaux choisis pour les écrans démontrent un souci d'esthétisme. Optimiser les vues et l'éclairage naturel dans les espaces consacrés aux activités institutionnelles et sportives ainsi que dans les espaces de liaison.

OBJECTIF

Minimiser la visibilité des aires de stationnement sous la structure du bâtiment et à ses abords.

CRITÈRES

L'aménagement paysager doit prévoir une bande aménagée de haie et de plantations avec une végétation dense et/ou des murets décoratifs afin de dissimuler les aires de stationnement.

OBJECTIF


Éviter les clôtures et écrans visuels massifs.

CRITÈRES

Les clôtures décoratives, les murets et autres constructions intégrés à l'aménagement paysager ne sont pas proéminents. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 mars 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière